



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

NOTI3

## NOTIFICATION DE REJET D'OFFRE<sup>1</sup>

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

POUVOIR ADJUDICATEUR : **COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE**

### B - Objet de la notification

- Objet de la consultation : **Construction d'une Résidence Senior**
- La présente notification correspond : (Cocher la case correspondante.)
  - à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
  - au(x) lot(s) n°11 Peinture de la procédure de passation du marché public

### C - Identification du candidat ou du soumissionnaire

Guy Chapuzet et fils

## D - Notification de rejet de la candidature ou de l'offre

(En cas d'allotissement, cette rubrique est à renseigner pour chacun des lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre pour lesquels la candidature ou l'offre est rejetée. Préciser pour chaque lot, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans les documents de la consultation.)

J'ai le regret de vous faire connaître que, dans le cadre de la consultation rappelée ci-dessus :  
(Cocher la case correspondante.)

votre candidature n'a pas été retenue.

votre offre n'a pas été retenue.

pour les motifs suivants : votre offre n'a pas été classée première

## E - Identification de l'attributaire

■ Désignation de l'attributaire :

Le marché public est attribué à : Entreprise Gaylor Brunet

pour les motifs suivants : offre classée première

## F - Délais et voies de recours

■ Le délai de suspension de la signature du marché public ou de l'accord-cadre est de...0 jours, à compter de la date d'envoi de la présente notification.

■ Référé précontractuel :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

## G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Aussac-Vadalle

, le 6 février 2024

Signature

Le Maire,



Gérard LIOT

Date de mise à jour : 01/04/2019.